

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 06-01 du 8 décembre 2022

SUBVENTIONS DE DÉMARRAGE OU DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL À DES SIAE ET SUBVENTION À INSER ECO 93 DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 06-02 DU 15 SEPTEMBRE 2022 RELATIVE À LA MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN REACT-EU 2022.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et relation à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) et au Pacte Territorial Pour l'Insertion (PTI),

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,



Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue le 5 juin 2019 entre l'État et le Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu sa délibération n°04-04 du 10 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la stratégie pauvreté

Vu la convention d'objectifs et de moyen conclue avec Insereco 93 en date du 16 décembre 2020

Vu sa délibération n°04-03 du 21 septembre 2017 relative à la demande de subvention globale au titre du Fonds Social Européen pour les années 2018, 2019, et 2020,

Vu le programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020),

Vu le règlement (UE) 2020/2221 relatif aux ressources supplémentaires et aux modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU),

Vu l'avenant n°5 à la convention de subvention globale FSE pour le Département de Seine-Saint-Denis qui permet d'utiliser des crédits React-EU.

Vu la circulaire DATAR n°57090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens,

Vu la circulaire n°NOR INTB0800148C du 11 août 2008 de la DGCL et de la DGFIP relative à la gestion de subventions globales de Fonds structurels européens,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE,

Vu l'accord cadre du 5 août 2014 entre l'État et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale,

Vu la déclaration Commune/État/Département du 22 octobre 2012 relative à 10 engagements pour la croissance, l'emploi et la solidarité,

Vu le courrier du Préfet de Région du 17 juillet 2014 portant notification de l'enveloppe de crédits du FSE Inclusion 2014-2020 au territoire de la Seine-Saint-Denis,

Vu la note n°890 du 5 décembre 2014 de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France,

Vu l'avis du comité régional unique de programmation attribuant au Département de la Seine-Saint-Denis une dotation au titre du FSE sur la période 2014-2020,

Vu la délibération n°06-02 du 15 septembre 2022 relative aux subventions allouées aux réseaux de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'insertion par l'activité économique,

Vu la convention d'Inser'Eco 93 relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen (FSE) au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole validée par la commission permanente du 15 septembre 2022,

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous énumérés,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement 2022 d'un montant global de 35 000 euros aux associations suivantes :

- 7 000 euros à l'association de préfiguration de la Régie de quartier de Saint Ouen,
- 7 000 euros à l'ACI « Le relais du Pré »,
- 7 000 euros à l'entreprise de travail temporaire d'insertion « Drop insertion »,
- 7 000 euros à l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI) « Linklusion »,
- 7 000 euros à l'entreprise d'insertion « Envie Autonomie » ;

- APPROUVE la convention-type, ci-annexée, à conclure avec les associations citées ci-dessus ;

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 30 000 euros à l'association « Études et Chantiers » ;

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 20 000 euros à l'association « Initiatives solidaires » ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'association « Études et Chantiers » ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec l'association « Initiatives solidaires » ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 100 000 euros à l'association Inser'Eco 93 dans le cadre du plan pauvreté ;

- APPROUVE l'avenant, ci-annexé, à la convention d'objectifs et de moyens du 16 décembre 2020, à conclure avec l'association Inser'Eco 93 dans le cadre du plan pauvreté ;

- APPROUVE la programmation de l'opération Inser'Eco 93 dont le coût total éligible est de 219 143,33 euros et dont le montant FSE s'élève à 44 143,33 euros ;

- MODIFIE la délibération n°06-02 du 15 septembre 2022 relative aux subventions allouées aux réseaux de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'insertion par l'activité économique (IAE) au titre de l'année 2022 ;
- PRÉCISE que la subvention objet de la délibération n°06-02 du 15 septembre 2022 fait référence au financement du FSE relatif au Programme Opérationnel National pour l'Emploi et l'Inclusion ;
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenant et conventions.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.